

MAIRIE

de



THIVERVAL-GRIGNON

RESTAURATION SCOLAIRE ÉCOLES DE THIVERVAL-GRIGNON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Nouveau règlement
Rentrée 2016-2017*

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La restauration scolaire est un service proposé à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés en élémentaire ou en maternelle. **Il est totalement indépendant de l'école.**

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription se fait **obligatoirement** auprès des personnes responsables du restaurant scolaire. Pour l'élémentaire contacter Line au 01.30.54.31.83 et pour la maternelle contacter Corinne ou Nelly au 01.30.54.51.86.

Le planning des inscriptions est vu en début d'année entre les familles et les responsables du restaurant scolaire. Il est possible de prévoir les inscriptions à l'année ou au mois. Le planning des inscriptions doit être remis aux responsables du restaurant scolaire à la date demandée. Passé cette date, une semaine de délai est nécessaire pour inscrire votre enfant.

Article 3 : ANNULATION

Pour toute annulation, contacter **obligatoirement** les responsables du restaurant scolaire le plus tôt possible. Cependant, en raison des règles de fonctionnement, toute annulation demande une semaine de délai. Les repas décommandés dans un délai inférieur à une semaine vous seront donc facturés.

EXCEPTION : Sur présentation d'un certificat médical, les repas décommandés ne seront pas facturés, quelque soit le délai d'annulation.

RAPPEL : Pour toute inscription ou annulation, il est demandé aux familles de contacter les responsables du restaurant scolaire et en aucun cas les enseignants. Ne pas passer non plus par les cahiers de liaison qui ne concernent que la vie scolaire.

Article 4 : RESPONSABILITE

Pendant le temps de la restauration, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : HYGIENE

Les enfants doivent se présenter au réfectoire après s'être lavé les mains.

Article 6 : CONDUITE

- L'entrée dans le réfectoire se fait dans le calme. La circulation à l'intérieur du réfectoire est interdite sans permission des personnes responsables de la restauration.
- Le temps du repas étant également un moment de détente et de repos, il est indispensable qu'il se passe dans le calme. Il est donc demandé aux enfants d'éviter toute manifestation bruyante.
- La politesse est de rigueur.
- Le restaurant scolaire est un service qui n'est pas obligatoire. Aussi, tout enfant qui aura un comportement incorrect, insolent, provocateur, violent ou méchant, ne tenant pas compte des règles imposées, fera l'objet d'une procédure, sous couvert de l'adjointe en charge des affaires scolaires :
 - Les personnes responsables de la restauration sont habilitées à délivrer un avertissement à l'enfant. Cet avertissement sera notifié aux parents.
 - Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire de trois jours.
 - En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 7 : EQUILIBRE ALIMENTAIRE

Les menus sont affichés dans les écoles en début de semaine. Ils sont élaborés en respectant les recommandations d'une bonne hygiène alimentaire et sont adaptés aux enfants.

Article 8 : TRAITEMENT MEDICAL

Aucun traitement médical ne peut légalement être dispensé par les personnes responsables de la restauration. Si un traitement doit être donné, un responsable légal de l'enfant peut venir lui administrer à l'heure du déjeuner, après avoir prévenu les responsables de la restauration scolaire.

Article 9 : P.A.I.

Tout enfant faisant l'objet d'un régime particulier doit obligatoirement fournir un certificat médical accompagné d'un protocole appelé **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé). Le P.A.I. est mis au point à la demande de la famille.

La municipalité se réserve le droit de refuser un protocole qui s'avèrerait trop contraignant pour la gestion du service.

Les parents peuvent demander la reconduction du P.A.I. pour la rentrée scolaire suivante, en remplissant le formulaire adéquat, disponible auprès des responsables de la restauration scolaire.

Article 10 : MENUS SPECIFIQUES

Le restaurant scolaire ne fournit pas de « menus spécifiques ».

*Les parties signataires, **parents et enfants**, s'engagent au respect des termes du présent règlement.*

Le Maire,
Rémi LUCET

L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Affaires scolaires
Laurence VAUVERT



COUPON A REMETTRE AUX RESPONSABLES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nom et prénom de l'enfant :

Noms et prénoms des parents ou responsables légaux :

.....

Nous soussignons certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou responsables légaux :

Septembre 2016